



## Compte-rendu des délibérations du collège

14 mai 2014

Le 14 mai 2014, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2014-031 rectifiant la décision n°2013-087 portant création d'une commission spécialisée ;
- ❖ Décision n°2014-032 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Winamax dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-033 portant délivrance de l'agrément n°0003-PS-2014-05-14 à la société Winamax dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-034 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Zeturf dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-035 portant délivrance de l'agrément n°0005-PS-2014-05-14 à la société Zeturf dans la catégorie « paris sportifs » ;